V

la LE DÉPARTEMENT vienne

Poitiers, le 18 DEC. 2023

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
6 rue Daniel Cormier
86500 MONTMORILLON

Le Président

REÇU LE 04 JAN. 2024

Cher Michel,

Monsieur le Président,

En septembre dernier, vous avez souhaité que je vous fasse part de mes éventuelles observations sur le dossier d'arrêt projet du PLUi de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe.
Je vous en remercie.

Vous trouverez en pièces jointes les éléments d'analyse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Amitiés

Alain PICHON

Original : OC
Copie : NJ PC
SG YS ST
NCD.

Département de la Vienne
Place Aristide Briand – CS 80319
86008 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 66 00
lavienne86.fr

Copies adressées à :

- Madame Gwénaëlle DUBEE – Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
- Monsieur Thierry CHOUETTE – DGAAT2D/Directeur des Routes
- Madame Béatrice MOUSSION – Directrice de l'Appui aux Territoires et à l'Habitat
- Monsieur Eric BONTOUX – DGAFMN/Chef Mission Affaires Immobilières
- Madame Véronique ARTUS – DGAAT2D/Responsable du Pôle Grands Travaux
- Madame Laurence LE GOUEZIGOU – DGAAT2D/Responsable du Pôle Mobilités
- Monsieur Pascal LANCEREAU – DGAAT2D/Chef de Projet Infrastructures de Mobilités
- Monsieur Xavier SIRONNEAU – DGAAT2D/Responsable de la Subdivision de Montmorillon/Isle-Jourdain
- Monsieur Bruno NEVEUX – DGAAT2D/Adjoint à la Subdivision de Montmorillon
- Monsieur Stéphane CRON – DGAAT2D/Adjoint à la Subdivision de l'Isle-Jourdain
- Direction Départementale des Territoires (ddt-bal-fonctionnelle-pac@vienne.gouv.fr)
- Chrono

Date : 7 décembre 2023
Référence : LLG-CD-2023-02

DGA Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Direction des Routes

# Arrêt projet du PLUi de la Communauté de Communes Vienne cet Gartempe

**Vos références :** MJ/OC/DF-C.2023.1035

**Préambule**

Par courrier, en date du 11 septembre 2023, Mme La Présidente de la CCVG, demande au Président du Conseil Départemental de la Vienne, de lui faire part de ses éventuelles observations concernant l'arrêt de projet du PLUi de la CCVG, conformément aux dispositions des articles L. 153.16 et R. 153-5 du code de l'urbanisme.

**Caractérisation du réseau routier départemental du territoire de la CCVG :**

- Routes classées dans le Réseau Structurant (RD= Route départementale) :
  RD10 – RD148 – RD727 – RD741 – RD749 – RD951
- RD sensibles :
  RD83 accès centrale de Civaux,
  RD148 entre les départements 79 et 16 - trafic PL important, 900 PL/j,
  RD729 Liaison Carrières et RN 147
- Routes classées Grande Circulation :
  RD54 – RD83 – RD114b – RD148 – RD675 – RD727- RD951 – RD1
- RD à 90 km/h :
  RD741 – RD102 – RD13 – RD729 – RD951 – RD54 – RD749

**Projets routiers :**

- RD8bis - Commune de Lhommaizé recalibrage et renforcement de la RD 8bis - en cours d'étude (Inscrit au schéma routier 2022-2027 du Département de la Vienne)
- RD136- Pont du bourg- Commune de Nalliers- (Inscrit au schéma routier 2022-2027 du Département de la Vienne)
- RN 147 – Début des travaux du contournement de Lussac les châteaux
- RN 147 – Projet de contournement de Lhommaizé ; (non pris en compte dans PLUi)

**Servitudes EL7 (plan d'alignement) :**

Les plans d'alignement existants sur Routes Départementales sont repris dans le document du PLUi, toutefois il est à noter des petites erreurs :

- Lathus St Rémy : la traverse de bourg = RD54 (non annoté dans le document)
- Mazerolles : RN147 dépend des services de l'état

- Mazerolles : page 9 du document PLUi de la CCVG « Servitudes d'utilité publique-Liste », il est mentionné un EL7 pour la « RD727, traverse de bourg, plan approuvé le 15 juin 1864 ». Or, la Direction des Routes du Département de la Vienne n'a pas connaissance de ce plan d'alignement qui n'est pas non plus recensé sur le site des archives départementales de la vienne et des Deux Sèvres : Plans d'alignement - Archives départementales des Deux-Sèvres et de la Vienne (archives-deux-sevres-vienne.fr)
- Saint Savin : il est écrit RN151 au lieu de RD951, et VC1 (gestion communale)

En pièce jointe, annexe 1, les servitudes d'alignement recensés au PLUi de la CCVG.
**Les plans d'alignement recensés en EL7 n'ont plus d'intérêt pour le Département. En conséquence, ils peuvent être retirés de la liste et des plans de servitudes d'utilité publique (sauf à ce que les communes expriment explicitement un intérêt à les conserver). Ainsi, ces plans d'alignement ne seront plus opposables quand le PLUi sera approuvé.**

**Nouvelles zones d'urbanisation :**
Zones Pavillonnaires :

- Adriers RD10 – carrefour à créer avec RD - pas d'impact lourd
- L'Isle Jourdain RD10a - carrefour à créer avec RD - pas d'impact lourd
- Lussac les Châteaux RD11 - carrefours à créer avec RD - pas d'impact lourd
- Mauprévoir RD100 - carrefour à créer avec RD - pas d'impact lourd
- Montmorillon RD729 – RAS
- Montmorillon RD118 – Emplacements des voies projetées à préciser, impact potentiel sur la RD
- Paizay le Sec RD9 - carrefour à créer avec RD - pas d'impact lourd

Construction ZAE :

- Lussac les Châteaux RD727b – Projet en cours, l'accès à la ZAE depuis la RD 727b a été défini et arrêté entre la CCVG et la Subdivision
- Valdivienne RD749 – Projet à définir plus précisément notamment le carrefour d'accroche à la RD 749

**Emplacements réservés au profit du Département (mais sans délibération) :**

- N°53 - Déviation du bourg de Mazerolles (8 383 m²) – Projet porté par l'ancien Maire, ne semble plus être d'actualité avec la nouvelle Maire non inscrit au schéma routier et non proposé par le Département. Il n'existe pas de délibération du Département de la Vienne concernant cet emplacement réservé ;
- N°58 - Aménagement de la rocade de Montmorillon (85 883 m²) – Projet ancien, n'est pas inscrit au schéma routier, pas de demande de la Mairie. Il n'existe pas de délibération du Département de la Vienne concernant cet emplacement réservé ;
- N°75 - Création de voirie à Pindray (909m²) - Cet emplacement avait à priori comme objectif la desserte de la Chapelle de « Graillé ». Un autre accès a été aménagé. A priori, pas d'intérêt pour le Département. Il n'existe pas de délibération du Département de la Vienne concernant cet emplacement réservé ;

**Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) :**

« Développer une économique touristique basée sur les richesses du territoire » :

- p20 : développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire

*"Promouvoir un tourisme intégré valorisant l'itinérance douce-*

*En premier lieu, il s'agit de réaménager en voies vertes les emprises des anciennes lignes ferroviaires du territoire mais également encourager et accompagner la création des véloroutes.*

*Le lancement de la Scandibérique / EV3 en 2019 constitue une véritable opportunité de développement touristique pour le territoire, en particulier pour la vallée de la Vienne.*

*.../...En complément, il s'agit de :*

*- Aménager des véloroutes complémentaires : projet V94 entre Chauvigny et Le Blanc via Saint-Savin; »*

**La Communauté de Communes devra préciser les ambitions d'aménagement de ces voies vertes, leur portage et leur articulation avec les autres itinéraires structurants.**

Plan paysage :

Après comparaison des items du PADD avec ceux de l'atlas des paysages, des enjeux paysagers sont identifiés sur ce territoire sur 3 unités paysagères (Cf. Annexe 2).

Les objectifs et enjeux identifiés sont semblables sur les deux documents même si la terminologie n'est pas identique.

Copie

- DGAAT2D-DAEE –Mme DUBEE, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
- DGAAT2D-DR : Thierry CHOUETTE, Directeur des Routes
- DGAAT2D-DR –Subdivision de Montmorillon-l'Isle Jourdain : Xavier SIRONNEAU, Chef de Subdivision, Stéphane CRON et Bruno Neveux, adjoints
- DGAAT2D-DR –Pôle Grands Travaux : Véronique ARTUS, Responsable du Pôle
- DGAAT2D-DR –Pôle Mobilités : Laurence LE GOUEZIGOU et Pascal LANCEREAU
- DGAAT2D-DATH –Béatrice MOUSSION, Directrice
- DGAFMN- MAI : Eric BONTOUX, Directeur
-Direction Départementale des Territoires : ddt-bal-fonctionnelle-pac@vienne.gouv.fr

# Annexe 1- Extrait PLUi CCVG

Liste des servitudes d'utilité publique du PLUi de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Arrêt le 31 août 2023

| CODE | NOM | COMMUNE CONCERNÉES | ACTES OFFICIELS | SERVICE RESPONSABLE |
|---|---|---|---|---|
| EL2 | Protection contre les inondations<br>Servitudes en zones submersibles | MAZEROLLES | - Zone submersibles de la Vienne, décrets du 1 octobre 1976, plan des surfaces submersibles de la Vienne approuvé par décret du 4 juin 1948. | |
| EL7 | Servitudes d'alignement des routes départementales | ANTIGNY | - RD 11 : traverse du bourg du PR 26 000 au PR 26 400, plan approuvé le 23 avril 1879 | Conseil départemental de la Vienne |
| | | CIVAUX | - RD 749 : une partie de la Tour au Cognum, plan approuve le 6 septembre 1865,<br>- RD 749 : la Tour au Cognum, plan approuve le 11 avril 1877,<br>- RD 83 : traverse de chez Fourreau, plan approuve le 4 mai 1937,<br>- RD 83 : traverse de Civaux, plan approuve le 21 avril 1903 | |
| | | BOURESSE | - RD 101<br>- RD 12<br>- RD 8 | |
| | | LA CHAPELLE-VIVIERS | - RD 83, le bourg, plan approuvé le 28 août 1876<br>- RD 83, Grémont, plan approuvé le 23 août 1889<br>- RD 17, Montgodard, RD 83, plan approuvé le 27 juin 1878 | |
| | | L'ISLE JOURDAIN | - RD 10, le bourg, plan approuvé les 6 juillet 1877 et 11 avril 1877<br>- RD 11, Grémont, plan approuvé les 30 novembre 1876, 18 septembre 1907, 18 septembre 1912 et 29 septembre 1927 | |
| | | LATHUS-SAINT-REMY | - R5 (Traverse du Bourg de Saint-Rémy du carrefour du RD 10 à la limite du département de la Haute Vienne), plan approuvé 23 août 1899<br>- RD 10 (Traverse du village de Maison Celle), le bourg, plan approuvé le 11 avril 1899<br>- RD 10 (Traverse du bourg de Saint-Rémy depuis le RD 5 jusqu'à l'école), plan approuvé le 15 avril 1890<br>- RD 10 (Traverse du bourg de Saint-Rémy depuis le RD 5 jusqu'au cimetière), plan approuvé le 23 août 1889<br>- Traverse du bourg de Lathus, plan approuvé le 23 février 1856 | |
| | | LHOMMAIZE | - | |
| | | MAZEROLLES | - RN 147 (au lieu-dit Le Pont, dela RD 727 à la rivière "La Vienne"), plan approuvé le 4 octobre 1879<br>- RD 727, traverse de bourg, plan approuvé le 15 juin 1864 | |

| CODE | NOM | COMMUNE CONCERNÉES | ACTES OFFICIELS | SERVICE RESPONSABLE |
|---|---|---|---|---|
| EL7 | Servitudes d'alignement des routes départementales | MONTMORILLON | - RD 727 : du chemin Saint- Nicolas à la rue Saint Exupéry, plan approuvé le 21 août 1900<br>- RD 727 : de la RD 5 rue Churchill vers la Trimouille sur 875 ml, plan approuvé le 22 août 1899<br>- RD 727 : du carrefour de la rte de Moulismes (RD 54 et 729) jusqu'à la rivière la Gartempe, plan approuvé le 13 juin 1850<br>- RD 729 : du carrefour avec la RD 727 jusqu'au CR des Buttières, plan approuvé le 13 juin 1850<br>- RD 118 : traverse du village des Combes RD 54 : de la RD 727 jusqu'à la rue du 08 mai sur 323 ml, plan approuvé le 13 juin 1850<br>- RD 5 : avenue du Gal de Gaulle : du carrefour avec la RD 727 jusqu'à la voie d'accès à la gare SNCF, plan approuvé le 9 mars 1872<br>- RD 5 : Traverse du lieu-dit "le Séjou", plan approuvé le 9 avril 1874<br>- RD 5 : rue Churchill sur 434 ml depuis la RD 727 Rues de l'agglomération de Montmorillon, plan approuvé le 20 septembre 1842 | Conseil départemental de la Vienne |
| | | SAINT-SAVIN | - RN 151 – traverse du bourg<br>- RD 11 – Traversé de Roussac<br>- RD 11 – traversé de Saint Savin<br>- RD 11 – rue de la Gare<br>- VC 1 – ancienne route royale – Grand rue | |
| | | SILLARS | - RD 116, traverse du bourg, plan approuvé le 21 avril 1909 | |
| | | VERRIÈRES | - RD 13 – Traversé de bourg, plan approuvé le 17 mai 1849<br>- RD 8 – Traversé de bourg côté Lhommaizé, plan approuvé le 17 mai 1849<br>- RD 8 – Traversé de bourg côté Bouresse, plan approuvé le 17 mai 1849 | |

# Annexe 2

| PADD CCVG | Enjeux Atlas des Paysages<br>Trois unités paysagères pour CCVG |
|---|---|
| ORIENTATION 1 / AMENAGER EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE PAYSAGER ET RURAL<br><br>**RECENTRER L'URBANISATION ET LIMITER L'IMPACT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**<br><br>Préserver l'équilibre entre développement urbain et cadre de vie rural par la définition des conditions d'accueil,<br><br>Mieux maîtriser la consommation du foncier à urbaniser,<br><br>**S'APPUYER SUR LES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE**<br><br>Préserver et valoriser le patrimoine nature,<br><br>Protéger, valoriser et aménager le patrimoine bâti et vernaculaire,<br><br>Préserver et gérer la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB),<br><br>Préserver les entités paysagères du territoire par la prise en compte du Plan Paysage<br><br>**CONCOURIR À LA QUALITÉ DE L'URBANISME**<br><br>**REVITALISER LES CENTRES-BOURGS** | **DYNAMIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS DANS LE BOCAGE MONTMORILLONNAIS**<br><br>**Dans le Bocage Montmorillonnais, les enjeux paysagers principaux sont liés à la préservation du maillage bocager et à la mise en valeur de l'eau et des vallées.**<br><br>· Préserver le maillage bocager<br>· Souligner la présence de l'eau et des vallées<br>· Veiller à la qualité du bâti agricole<br>· Valoriser le patrimoine bâti et les formes urbaines historiques<br>· Composer les extensions urbaines et dynamiser les centre-bourgs<br>· Mettre en valeur les espaces publics<br>· Valoriser les itinéraires bocagers<br><br>**DYNAMIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS DANS LA VALLEE DE LA VIENNE**<br><br>**Dans la vallée de la Vienne, les enjeux paysagers principaux sont liés à la valorisation de la présence de l'eau, à la maîtrise des extensions urbaines et à la mise en valeur du patrimoine bâti.** |

| | |
|---|---|
| | · Accentuer la lisibilité de la vallée de la Vienne<br>· Mettre en valeur le fil conducteur de l'eau<br>· Maitriser et restructurer l'urbanisation<br>· Composer les espaces publics<br>· Valoriser les itinéraires routiers et les chemins<br>· Valoriser le patrimoine bâti et les formes urbaines historiques<br><br>**DYNAMIQUES ET ENJEUX PAYSAGERS DANS LES VALLEES DE LA CREUSE ET DE LA GARTEMPE**<br><br>**Dans les Vallées de la Creuse et de la Gartempe, les enjeux paysagers principaux sont liés à la lisibilité des vallées et à la mise en valeur du fil conducteur de l'eau.**<br><br>· Accentuer la lisibilité des vallées<br>· Mettre en valeur le fil conducteur de l'eau<br>· Maitriser et restructurer l'urbanisation<br>· Valoriser le patrimoine bâti et les formes urbaines historiques<br>· Composer les espaces publics<br>· Valoriser les itinéraires routiers et les chemins |